

Commune de MAS SAINTES PUELLES

Compte rendu de la réunion du conseil municipal en date du 19 janvier 2023

Le dix neuf janvier deux mille vingt trois, à dix huit heures trente, le conseil municipal de la commune de MAS SAINTES PUELLES s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame SIAU Isabelle, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil municipal : 13 janvier 2023

Présents : Isabelle SIAU, Pierre MONOD, Françoise PEYROUZET, Alain PELISSIER, Mathias ALETRU, Marilynne BEAUDONNET, Guy BUSSON, René GALLARD, Jérôme MEUNIER, Jean-Claude NAUDINAT, Nathalie RUIZ, Béatrice SOULET.

Procuration : Mme Fanny EHRHARDT a donné procuration à Mme Marilynne BEAUDONNET
Mme Brigitte FOURNIL a donné procuration à M. René GALLARD
Mme Adeline PALANQUE a donné procuration à Mme Françoise PEYROUZET

Secrétaire de séance : Mme Françoise PEYROUZET a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 14 DECEMBRE 2022

Le compte rendu du conseil municipal du 14 décembre 2022 est adopté sans observation.

2- COMPTE RENDU DE LA DELEGATION L.2122.22 DU CGCT

1.1- Déclaration d'intention d'aliéner

Date	Objet de la décision
6/12/2022	Renonciation à préemption DIA parcelle C 539 Chemin des Gourgues – l'olive
5/01/2023	Renonciation à préemption DIA parcelles E1054/1055/1096/1097 260 chemin du Tubéry
6/01/2023	Renonciation à préemption DIA parcelle E 114 10 rue des déportés

3- FONCTION PUBLIQUE

3.1 – Renouvellement contrat – Poste

Au vu de la situation actuelle, Mme le Maire propose de renouveler le CDD pour une durée hebdomadaire de 9h et ce à compter du 1er mars 2023 pour une durée de 6 mois.

Délibération prise à l'unanimité.

3.2 – Convention CDG – service de remplacement

Les centres de gestion peuvent assurer toutes tâches administratives et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation, notamment en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines, et de conseils juridiques, à la demande des collectivités.

Ils peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pouvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complets ou non complet.

Mme le Maire souhaite adhérer à ce service afin de pouvoir palier aux absences le cas échéant.

Délibération prise à l'unanimité.

4- INSTITUTIONS ET VIE PUBLIQUE

*** Intercommunalité**

4.1 – Groupement de commande – défense incendie

Madame le Maire indique au conseil municipal que la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a créé, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre pour la réalisation de travaux liés à la défense incendie.

Compte-tenu que la commune a des besoins similaires et dans le but de rationaliser les démarches administratives liées aux procédures de passation de marchés, Madame le Maire sollicite le conseil municipal afin d'adhérer audit groupement de commandes.

Délibération prise à l'unanimité

5- FINANCES

*** Subventions**

5.1 – SYADEN – éclairage publique – demande de subventions

Mme le Maire demande le report de cette décision.

6- AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

6.1 – Foyer et salle des associations : tarification pour les associations extérieures

Mme le Maire demande que la délibération de 2015 concernant les tarifs du foyer et la délibération du 8 juillet 2020 concernant les tarifs de la salle des associations soit complétée comme suit :

FOYER

Concernant les associations du village : mise à disposition gratuite

Concernant les associations extérieures au village :

* Associations qui proposent des manifestations ouvertes à la population du village payantes ou gratuites : mise à disposition gratuite. Une caution de 500 euros sera demandée.

* Associations qui n'offrent pas des manifestations ouvertes à la population du village : 150 euros avec une caution de 500 euros.

SALLE DES ASSOCIATIONS

Concernant les associations du village : mise à disposition gratuite

Concernant les associations extérieures au village :

* Associations qui proposent des manifestations ouvertes à la population du village payantes ou gratuites : mise à disposition gratuite. Une caution de 500 euros sera demandée.

* Associations qui n'offrent pas des manifestations ouvertes à la population du village : 60 euros avec une caution de 500 euros.

Délibération prise à l'unanimité.

6.2 - Retrait délibération n° 2022-056

Il convient de retirer la délibération n°2022-056 qui prévoyait un loyer à 600 euros pour le 4 place du presbytère. Il s'avère que ce logement a fait l'objet d'une convention avec l'Etat le 19 décembre 2013. Par conséquent, les prix sont encadrés par la loi. Le loyer sera de 552,24 euros, auquel sera rajouté les charges relatives aux poubelles.

Délibération prise à l'unanimité.

6- QUESTIONS DIVERSES

- Ordures ménagères : M. PELISSIER fait un point sur les nouveaux sites de collecte des conteneurs

- Valoridec : M. RABOTIN est venu en mairie pour faire un point sur l'utilisation du chemin d'en Poulastrou. M. RABOTIN doit faire une proposition de participation financière pour la réfection de ce dernier.

- Projet entrée du village et voie partagée pour la liaison canal – village : Une réunion a eu lieu avec la DDTM, la DREAL et les bâtiments de France, pour étudier les différentes possibilités qui s'offrent à la mairie.

- Chaufferie : la réunion de démarrage aura lieu le 10 février.

- Photovoltaïque : Projet vers Ganguise avec EDF énergies nouvelles

Fin de séance à 21h00.

